



Planifier l'éolien offshore, cadastrer la mer ?

Hugo Cordier
(LATTS, Ecole des PontsParisTech)

Le cas de l'éolien offshore

Introduction

- Capacités de production plus importantes (40GW). « Besoin de planification » dans le débat public
- Le vent comme ressource a besoin d'espace, de « foncier » pour être transformé.
 - En mer, **pas de cadastre** (registre de la propriété foncière utilisé dans le monde terrestre)
- La planification traduit (entre autres) le **croisement** du sectoriel (l'énergie éolienne en mer) avec la mer (potentiel verrou)
- Thèse CIFRE : RTE (R&D) et Laboratoire Techniques Territoires et Sociétés (LATTTS) dir. François-Mathieu Poupeau
 - « Articuler des mondes : la planification de l'éolien en mer en France »

Contexte général

- **Hypothèse de départ** : la planification de l'éolien en mer dépend de la capacité de l'Etat à coordonner sur son terrain plusieurs acteurs, plusieurs mondes, encore peu habitués à se côtoyer.
 - **Interrogations pour cette présentation** :
 - Comment négocie-t-on la planification de l'espace maritime ?
 - L'éolien en mer, une politique parmi d'autres?
- **Etude sur plusieurs niveaux** : local, département, région, façade, national
- **Sociologie de l'action publique, étude des politiques publiques** : processus, jeux d'acteurs
- **Terrain** : **central** (Etat, organisations nationales) et systèmes locaux en **Manche Est Mer du Nord** (Etat déconcentré, organisations locales).
 - **Cycle 1 (2017-2024)** : Stratégie Nationale pour la Mer et le littoral ; Document Stratégique de Façade (volet stratégique)

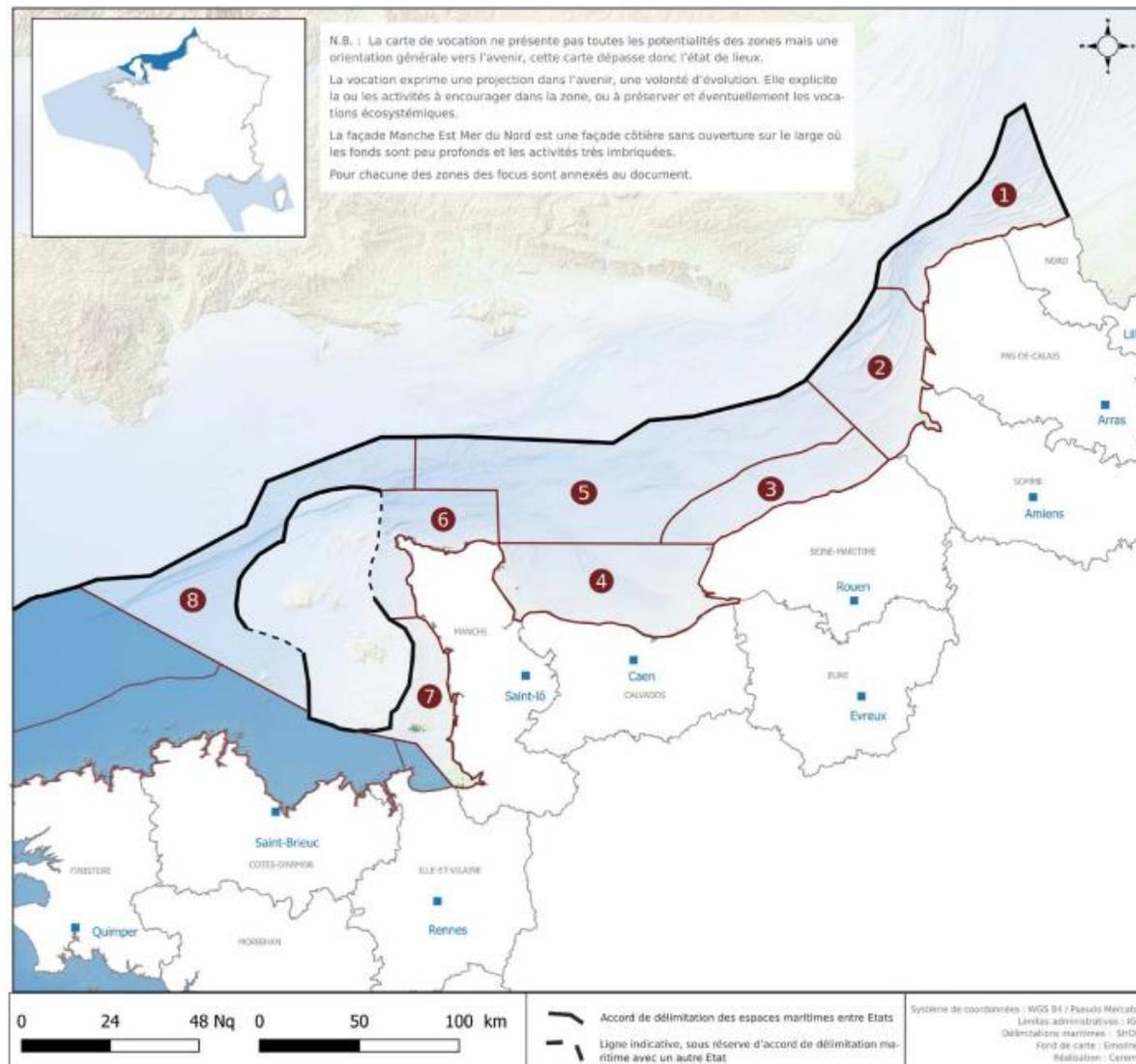
Axe 1 – Conceptions politiques de l'espace maritime

L'idée de planification de l'espace maritime entendue comme organisation cartographique et institutionnelle des activités, ne fait pas (ou n'a pas fait) l'objet d'un consensus. La méthodologie pour parvenir à représenter cartographiquement les activités, leur affecter des espaces, est un processus en construction et ne fait pas non plus consensus.

- Plusieurs activités en mer occupent une partie de l'espace, toutes n'ont pas le même intérêt à voir d'autres activités -fixes- s'y ajouter.
- **Des conceptions opposées :**
 - Affecter des espaces à des activités (prioriser, **option non retenue** pour le cycle 1)
 - Délimiter l'espace maritime en zones cohérentes pour y définir des objectifs stratégiques (**option retenue**)

Carte des vocations de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord

V8 - septembre 2018



- 1 Caps et détroit du Pas de Calais**
Prédominance de la navigation maritime, des enjeux de sécurité maritime et des infrastructures portuaires et EMR. Besoin de maintenir l'activité de pêche maritime, le potentiel aquacole de la zone ainsi que de granulats marins, tout en permettant l'accueil des activités touristiques grandissantes. Préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables.
- 2 Estuaires picards et mer d'Opale**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement de la connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin (pêche et aquaculture marine durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats).
- 3 Côte d'Albâtre et ses ouverts**
Zone de confortement du potentiel des énergies marines renouvelables, des activités de pêche durable et d'extraction de granulats marins dans le respect des zones fonctionnelles halieutiques
- 4 Baie de Seine**
Zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, attractivité touristiques, infrastructures portuaires, industrielles majeures) et de forts enjeux écologiques estuariens (nourriceries, frayères, sites de nidification, etc.).
- 5 Large baie de Seine**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement des EMR et des granulats marins, en cohabitation avec les activités maritimes existantes, dont la pêche et la défense, et le besoin spécifique de protection des mammifères marins.
- 6 Nord Cotentin**
Zone à fort potentiel de développement durable des activités maritimes actuelles ou émergentes (pêche et aquaculture marine durables, production d'énergie par hydroliennes, construction navale, activités militaires, tourisme littoral, etc.).
- 7 Ouest Cotentin - Baie du Mont Saint-Michel**
Zone de conciliation de sa vocation conchylicole et de pêche maritime d'une part avec son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine naturel et de ses écosystèmes marins d'autre part.
- 8 Manche ouest au large des îles anglo-normandes**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables et à vocation de développement d'énergies marines renouvelables.
Zone de préservation des mammifères et oiseaux marins.

- La carte des vocations comme objet de controverses :
 - Une première tentative qui cristallise les débats autour des conceptions de la PSM (que doit-on mettre en avant ? Comment?)
- Importance de la sémantique : Le terme « carte de vocations » est significatif
 - Une volonté d'afficher certaines **orientations** (zones de renforcement, de confortement, de développement...) sans contraindre.

Axe 2 – Contexte de l'éolien en mer

L'éolien en mer est une politique sectorielle **puissante** qui influe sur le cadre de la planification spatiale maritime

- L'éolien en mer est une politique parmi d'autres, qui doit largement s'adapter aux contraintes du monde maritime.
- L'éolien en mer n'est pas vraiment une politique parmi d'autres et peut fortement concurrencer les activités implantées.

Axe 3 – Point de bascule

Après une décennie, l'Etat semble s'être « converti » à l'éolien en mer. L'enjeu n'est plus de savoir s'il faut en faire, mais comment, où et sur combien de temps, à travers la planification territoriale notamment. Entre 2017 et 2022, 6 enjeux semblent accélérer cette « conversion » :

- 2017 : Loi hydrocarbure. Raccordement centralisé
- 2018 : Loi ESSOC. L'Etat passe à la maîtrise d'ouvrage
- 2018-2019 : les tarifs des premiers AO sont renégociés ; Dunkerque à 44^e du MWh. La question – centrale – du coût se règle en partie.
- 2021 : le registre expert de plusieurs rapports légitime la place importante des ENR dans le mix électrique (Rapport 100% ENR RTE-AIE, Futurs Energétiques 2050 de RTE, Rapport Ademe, Negawatt...)
- 2021-2022 : le premier parc (Saint-Nazaire) « sort de mer » et entre en service, après une décennie.
- 2022 : le discours de Belfort puis le pacte éolien en mer (non contraignant) annoncent des engagements importants en matière d'éolien en mer et placent la planification au centre.

La décennie 2010 est celle du **coût**, la décennie 2020 celle des **zones**.

Conclusion

- La planification, qu'elle soit sectorielle ou spatiale, n'est pas seulement un exercice rationnel, technico-économique. C'est un **exercice éminemment politique**.
- Un modèle actuel de planification par « à-coup » ou « pointilliste » à trois visages critiqué de toutes parts (absence de vision organisée sur le long terme) :
 - Planification sectorielle : accord sur les objectifs à traduire dans la PPE
 - Planification spatiale maritime : accord sur les zones pouvant accueillir des parcs à l'avenir dans le DSF
 - Planification spatiale par appel d'offres, projet par projet : accord local (débat public/concertation) plus ou moins inspiré du DSF pour trouver des zones resserrées.
- Un changement de conception ?
 - Cycle 1 : conciliation
 - Cycle 2 : ?